

CSS MDPA Stocamine

07 décembre 2016
DREAL Grand Est
**Bilan Inspection du travail et
de l'environnement**



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Ordre du jour de la réunion

- Introduction par M le Préfet du Haut-Rhin et approbation du compte rendu de la réunion CSS du 08 juin 2016
- Avis de la CSS dossier MDPA de prolongation pour une durée illimitée
- État d'avancement des travaux de déstockage et comparaison du coût des différents scénarios (MDPA)
- Calendrier de l'instruction du dossier de demande de prolongation de l'autorisation de stockage (DREAL)
- Compte rendu de la visite du comité de suivi des travaux de déstockage (membre du comité)
- Compte rendu des inspections (DREAL)
- Conclusions des experts sur les conditions de travail du chantier de déstockage partiel (M JOSIEN)
- Questions diverses

Dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage souterrain en couches géologiques profondes, de produits dangereux non radioactifs

Article R.515-15 du code de l'environnement :

« le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives au maintien du stockage mentionnés aux 4° et 5° du III de l'article R.515-11 sont soumis, pour avis, à la commission de suivi de site mentionnée à l'article L. 125-1, lorsqu'elle existe

Question :

Estimez vous que le bilan écologique et l'exposé des solutions alternatives associées, mentionnés aux 4° et 5° du III de le l'article R.515-11, ont été suffisamment étudiés par le pétitionnaire ?

Modalités du vote

- Seul votent les membres de la CSS ou leurs suppléants en cas d'absence,
- Le vote se fait à main levée, sauf demande d'un membre pour un vote à bulletin secret
- Les 5 collèges sont :
 - Administration : M le Préfet, le directeur de la DREAL, DDT, ARS, SIDPC,
 - Elus : présidents CR, CD, ComCom, Député, maire de Wittelsheim,
 - Riverains : présidents des associations : A.N., Gaia, CSCV, PA Cernay, ACCES
 - Exploitant : M et Mme Rollet, Schumpp, Roman, Challamel, Di Fini
 - Salariés : Le délégué du personnel
- Chacun des 5 collèges bénéficie du même poids,
- Les résultats du vote seront consignés dans le compte rendu de la réunion.

Cadre réglementaire :

Circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret du 7 février 2012 relatif aux CSS

Arrêté Préfectoral du 16 juin 2014 et son Règlement Intérieur relatif à la création de la CSS MDPA



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

RAPPEL : La DREAL assure :

La **police de l'environnement** en application des articles L 172-1 à -3 et L. 514-5 et -13 du Code de l'Environnement,

La **police des mines** en application des articles L.175-1 à L.175-3 du code minier et de l'article 31 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, et à la police des mines,

L'**inspection du travail** en application des articles R.8111-8 et L.8113-7 du code du travail + lettre de mission DGPR et DGT du 28 novembre 2013



Inspections DREAL

Depuis la réunion de la CSS du 08 juin 2016 la DREAL a participé le :

- 21/07/16 inspection conditions de déstockage allée 1 bloc 12
- 28/09/16 inspection avec les experts conditions minières
- 06/10/16 réunion bureau de la CSS à Thann
- 11/10/16 inspection avec EOST Strasbourg
- 19/10/16 inspection taille et chantier déstockage avec le Préfet
- 15/11/16 réunion conclusions des 3 experts miniers
- 16/11/16 présentation dossier à la MISEN 68

En outre une inspection des conditions de déstockage partiel par des experts allemands de K-UTEK a eu lieu le 13 juin 2016.

Une réunion du CHSCT a été organisée le 21 septembre 2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Conditions de travail

- Désordres miniers dans le bloc 12 :

Difficultés rencontrées : Les big bag de déchets dans le bloc 12 sont sous pression à cause du soufflage du mur, du fort taux de remplissage et de décollement du toit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Conditions de travail après Travaux de sécurisation



Instruction du dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage en cours, déposé en janvier 2015

Articles R. 515-9 et suivants du code de l'environnement

- 12 janvier 2015 : Dépôt du dossier pour prolongation d'une durée illimitée,
- 17 février 2015 : demande Préfet expertise du dossier (Art R.515-13),
- 9 septembre 2015 avis autorité environnementale du CGEDD assorti de recommandations,
- 10 mai 2016 : conclusions et recommandations de la tierce expertise présentées en CSS du 08 juin 2016 :
 - ➔ nécessité de compléter le dossier initial par des études et des précisions relatives à la cinétique d'ennoyage, l'impact du remblayage et la présence de substances organiques, en particulier.
- 30 juin 2016 : dépôt compléments de dossier pour tenir compte des recommandations de l'AE et de la tierce expertise,
- 07 septembre 2016 un nouvel avis AE analyse prise en compte des recommandations de leur premier avis,
- 28 septembre 2016 MDPA envoie les éléments complémentaires ainsi qu'un résumé non technique de leur mémoire,

L'instruction du dossier

- Enquête publique du 07 novembre au 15 décembre,
- Remise du rapport de la commission d'enquête : fin janvier 2017
- Avis des services techniques (DDT, ARS, DREAL, Police de l'eau, SDIS ...)
- Rapport de l'inspection des ICPE et projet d'arrêté,
- Avis du CODERST : 23 février 2017,
- Avis du CSPRT : 07 mars 2017,

- Décision préfectorale : fin mars 2017

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr